

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 119/2020

Arrêté portant instauration d'une zone de rencontre "Zone 20" Grande Rue - Rue du Glacis - Place Sainte-Anne

Le Maire de la Commune de Châtillon-sur-Loire,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 7 janvier 1983,

Vu les articles n° L 2213-1 à 2213-6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4ème partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 411-18 et R 411-25 à R 411-25,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant que, dans la Grande Rue, la Rue du Glacis et la Place Sainte Anne, l'instauration d'une zone de rencontre "Zone 20" permettra de renforcer la sécurité en raison de la proximité des habitations,

ARRETE

ARTICLE 1er : La municipalité met en place une zone de rencontre "Zone 20", Grande Rue, Rue du Glacis et Place Sainte Anne à compter de ce jour.

ARTICLE II : Cette zone est affectée à la circulation de tous les usagers, piétons et véhicules à moteur. Les piétons étant autorisés à circuler sur la chaussée et bénéficient de la priorité sur les véhicules.

ARTICLE III : Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse à 20 km/h.

Ces dispositions sont applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE IV : Mme la Directrice Générale des Services, M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Briare/Châtillon, M. le Garde Champêtre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE V : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- La S/Préfecture
- Aux Services Techniques
- La Gendarmerie
- Au Chef de Centre des Sapeurs Pompiers
- Au Garde Champêtre

Fait à Châtillon sur Loire, le 16 décembre 2020
Le Maire,

Emmanuel RAT

Acte certifié exécutoire compte-tenu
de sa réception en S/Préfecture le : 17/12/2020
de sa publication le :
Le Maire,

Emmanuel RAT

